

**délibération :**  
**D\_2023\_2\_9**

Nombre de délégués en exercice : 60

Présents : 47

Votants : 51

**Objet : Compte administratif 2022 du Budget Port de Bray-sur-seine**

L'an deux mille vingt trois, le jeudi 30 mars à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Commune de Vimpelles, sous la présidence de Monsieur DENORMANDIE Roger, Le President.

Date de convocation du : 20 Mars 2023

**Titulaires** : Monsieur MIRVAULT Dominique, Monsieur CHAPLOT Jean-Luc, Monsieur POTAGE Jean-Claude, Monsieur CARRASCO Alain, Madame JACSONT Geneviève, Monsieur MASSET Julien, Madame RIOTTE Corinne, Monsieur CABOUSSIN Luc, Monsieur DELANNOY Jean-Pierre, Monsieur RAY Daniel, Madame SOSINSKI Sandrine, Monsieur BORZUCKI Jean-Claude, Madame LEFEBVRE Julie, Madame LETERRIER Carine, Monsieur BEAULIEU Raphaël, Madame GUERINOT Laurence, Monsieur LAMOTTE Xavier, Monsieur FENOT Jean-Paul, Madame VERRIER Laure, Monsieur CHANTRE Brice, Madame VILLIERS Nadine, Monsieur BOURLET Jean-Pierre, Monsieur GYARMATHY Stéphane, Monsieur GENON Fabrice, Monsieur FRAPPAT Didier, Monsieur FORGET Michel, Madame SAMSON Véronique, Madame SIVANNE Evelyne, Madame PODOROJNIY Anastasia, Monsieur FENOUILLET Didier, Monsieur CAPMARTY André, Monsieur MAURY Yannick, Madame MOREAU Patricia, Monsieur GAUTRY Jean-Claude, Monsieur JAMBUT Gérard, Monsieur CHAIGNEAU Jean-Louis, Monsieur DE RYCKE Régis, Monsieur CHAUVIN Marc, Madame GRANERO Agnès, Monsieur PACHOT Joël, Madame DELATTRE Nadine, Madame FLON Martine, Monsieur VERBRUGGE Christophe

**Suppléant(s) en situation délibérante** : Monsieur BLONDEL Alain, Monsieur CHAINEAU Francis, Monsieur PEZET Eric, Monsieur THIENARD Gérard

**Pouvoirs :**

Monsieur SOUCHAL Georges a donné pouvoir à Monsieur DELANNOY Jean-Pierre  
Monsieur GODRON Charles a donné pouvoir à Monsieur BEAULIEU Raphaël  
Madame LEMORE Christine a donné pouvoir à Madame DELATTRE Nadine  
Madame BENOIT Florence a donné pouvoir à Monsieur MASSET Julien

**Absent(s)** : Madame BANOS Stéphanie, Monsieur MONDO Thierry, Monsieur HERMANS Emric, Monsieur ROSSIÈRE-ROLLIN Serge, Monsieur DENORMANDIE Roger, Monsieur CARRASCO Gérard, Monsieur POULAIN Michel

**Excusé(s)** : Monsieur CAMUSET Pascal, Monsieur SOUCHAL Georges, Monsieur GODRON Charles, Madame LEMORE Christine, Monsieur LESAGE Cédric, Monsieur DEMAEGDT Bruno, Monsieur FLAMEY Francis, Madame BENOIT Florence, Madame RICHARD Gisèle, Madame CHARLES Sabine

**Secrétaire de Séance** : Madame Laurence GUERINOT

Vu l'article L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'~~adoption du Compte de Gestion au Receveur~~,

Vu la délibération N° D-2022-2-18 du 29 mars 2021 portant approbation du budget Port de Bray-sur-Seine 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 17 mars 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 20 mars 2023,

Vu le Compte de Gestion 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine,

Considérant que, réglementairement, Monsieur le Président, ne prend pas part aux débats et a quitté la salle avant que ne soit soumis à approbation le Compte Administratif 2022,

Considérant que Madame Sandrine SOSINSKI, 1ère Vice-Présidente, préside la séance,

Considérant que le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2022 présentent des résultats identiques,

A savoir :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	0€
RECETTES	3 879,00€
RESULTAT DE L'EXERCICE	3 879,00€
EXCEDENT ANTERIEUR	28 852,80€
RESULTAT DE CLOTURE	32 731,80€

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	0€
RECETTES	0€
RESULTAT DE L'EXERCICE	0€
DEFICIT ANTERIEUR	0€
RESULTAT DE CLOTURE	0€
<b>RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2022</b>	<b>32 731,80€</b>

Sur la proposition de la commission des finances, réunie le 17 mars 2023, le Conseil communautaire, hors la présence de Monsieur le Président, à l'unanimité :

- approuve le Compte administratif 2022 du budget Port de Bray-sur-Seine tel qu'il lui est présenté.

**Pour : 51 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Président,  
Roger DENORMANDIE

Emis le 30/03/2023, transmis en sous-préfecture  
et rendu exécutoire le 06/04/2023

Le secrétaire de séance

*La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun par courrier adressé au 43, rue du Général de Gaulle - 77 000 MELUN, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à*

*partir du site [www.telerrecours.fr](http://www.telerrecours.fr). Elle peut ~~aussi~~  
faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la  
Communauté de communes Bassée-Montois,  
étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai  
de deux mois pour répondre. Un silence de deux  
mois vaut alors décision implicite de rejet. La  
décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou  
implicite, pourra elle-même être déférée au  
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de  
deux mois.*